

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

**Date de la convocation
et affichage: 20 janvier 2012**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 1^{er} février 2012**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 1^{er} février 2012**

L'an deux mil douze, le 26 janvier à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE.

Absents représentés :

M. William ABBEST donne pouvoir à M. Alain LORANT,
Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à Mme Sylviane BRE,
M. Yves NEANT à Mme Frédérique GIRARDET,
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à Isabelle QUERE.

Monsieur Alain LORANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 13

Représentés : 4

Votants : 17

PROCES VERBAL

Le Maire : Une personnalité du département me disait il y a quelques jours qu'à sa connaissance seul à Saint Quay Portrieux il y avait autant de monde qui participait au conseil et je pense que c'est très bien comme ça, c'est peut être dû au fait que je donne la parole au public ce qui ne se fait pas dans les autres communes.

Approbation du procès verbal de la séance du 3 novembre 2011

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur ce procès verbal.

Le procès verbal de la séance du 3 novembre 2011 est approuvé par 12 (douze) voix pour et cinq (5) voix contre (M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT).

Compte rendu de délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 12 DG 01 en date du 3 janvier 2012, fixé les tarifs du port d'échouage pour l'année 2012.
- Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations d'éclairage public, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux complémentaires pour le raccordement en électricité du système de vidéo protection.

Délibération n° 12-26/01-01

Tarifs des services – prolongation de l'application des tarifs 2011

La délibération n° 11-02-01 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2011 fixait les tarifs des services pour l'année 2011.

Pour 2012, l'examen de ces tarifs s'effectuera lors du conseil municipal du 16 février prochain qui délibèrera sur leur montant.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Par conséquent, dans l'attente du vote des nouveaux tarifs pour 2012, il est nécessaire de prolonger l'application de ceux votés pour 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De prolonger l'application des tarifs des services 2011 sur l'exercice 2012 dans l'attente de l'approbation des nouveaux tarifs.**

Délibération n° 12-26/01-02

Convention FISAC

Le projet de convention FISAC à intervenir entre la Commune, l'Association des Commerçants « Quatre saisons toniques » et la CCI, précisant les actions de l'union du commerce est désormais arrêté.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention en annexe ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la convention telle qu'elle a été présentée,**
- **D'autoriser le maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

Monsieur BREZELLEC : Je voudrais apporter quelques précisions. Le FISAC, c'est un fonds d'intervention de soutien pour l'artisanat notamment et le commerce de proximité. Ce fonds est alimenté par les taxes qui sont prélevées sur les GMS, les grandes surfaces. Dans cette convention il y a un certain programme d'actions qui doit être mené conjointement avec l'Union du commerce, il est bon de le rappeler.

Il y a sept objectifs qui ont été mis en avant : valoriser, optimiser le potentiel d'accueil des artisans et commerçants sur la commune de Saint Quay, renforcer la structure commerciale des trois centralités de la commune, conforter l'ambiance d'achat et la place du piéton en améliorant les liens urbains et en travaillant sur des cheminements, développer une dynamique d'animation commerciale, conquérir la clientèle des nouveaux arrivants et d'un tourisme de proximité, créer une véritable identité de station balnéaire afin de conforter chaque polarité commerciale, maintenir et développer les capacités du bassin d'emploi grâce aux actions communales dans le cadre du FISAC.

Il y a trois partenaires, la Ville de Saint Quay, l'Association des 4 saisons toniques mais aussi la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor.

Il est bon de rappeler le programme d'actions pour ce qui concerne les investissements Ville. Sont impactés ou pourraient être impactés par une, dans le sens positif, subvention, le secteur Casino - Office de tourisme - Place de la plage, parce que c'est la principale vitrine touristique de la ville, l'aménagement du front de mer confortera l'identité de station balnéaire. La Rue Jeanne d'Arc comprise entre la rue de Dol et le boulevard Foch : un aménagement des trottoirs pour conforter l'ambiance d'achat et la place du piéton dans cette rue commerciale du centre ville. Ensuite le Portrieux, par la réfection de l'axe principal d'accès aux 2 ports, ainsi qu'un aménagement de larges espaces piétonniers à la fois le long des commerces et également du front de mer.

Ce FISAC est un programme sur trois ans, qui peut évidemment être reporté si l'ensemble des actions n'ont pas été menées. Il est prévu aussi une signalétique commerciale avec la mise en place de 6 « relais information service » afin de localiser et d'identifier par quartier l'ensemble des commerces.

L'ajout que je souhaite apporter ce soir c'est, une aide financière directe, parce qu'on l'avait déjà budgétée l'année dernière, une aide directe aux entreprises artisanales et commerciales qui sont éligibles au FISAC. Il est important de bien le citer.

Il y a un programme d'actions d'animation que l'Association « les 4 Saisons Toniques » mettra en place. Article 6 de la convention,. Vous avez noté qu' il y a le suivi de l'opération à la fois par les représentants de la commune, par les représentants de la CCI et par les représentants de l'Union du commerce.

Mme KERVOELEN : Je voulais savoir si c'est toi qui est représentant de la CCI.

M. BREZELLEC : Non pas de la CCI.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Mme KERVOELEN : De la CDC (Communauté de Communes), parce que tu n'apparais pas dans la composition.

M. BREZELLEC : je pense qu'on n'en n'a pas parlé alors c'est possible que ce soit moi ou bien Christian URVOY qui lui, dans le cadre de sa vice-présidence à la CDC, a en charge le commerce notamment.

Mme KERVOELEN : non mais ici dans la commune c'est toi.

Le Maire : Je me demande s'il n'y a pas une petite erreur parce qu'il est indiqué à l'article 6 que la composition de ce comité de pilotage, un ou plusieurs représentants des commerçants, très bien, ça c'est tout à fait logique, le maire, l'adjoint au maire en charge de l'animation, l'adjoint au maire en charge des finances, il serait logique que ce soit l'adjoint au maire en charge de l'animation des commerces.

M. BREZELLEC : on peut l'ajouter. C'est une convention type, elle a été signée par d'autres communes, à laquelle on a ajusté notamment au niveau du programme d'action, mais rien ne nous empêche d'amender l'article 6 et d'y ajouter ce qu'on veut.

Le maire : oui c'est juste pour caler avec la réalité.

M. BREZELLEC : il faut savoir que cette convention sera signée le 1^{er} février prochain avec les commerçants et les représentants de la DIRRECT (Direction Régionale) et la CCI. C'est vrai que s'il y a des choses à préciser ce soir et à faire valider par le conseil, c'est maintenant qu'il faut le faire.

Mme KERVOELEN : Qu'est-ce qu'on change ?

Le maire : on va valider les très légères modifications de l'article 8 que j'ai proposées, le rajout proposé par Georges BREZELLEC (article 8) et également si vous en êtes d'accord dire que le représentant de la mairie au comité de pilotage sera l'adjoint en charge des commerçants.

Délibération n° 12-26/01-03

Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2012 – Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal quelles sont les modalités de paiement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice.

- Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des restes à réaliser, en investissement, arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser », on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est-à-dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.
- Pour des dépenses afférentes à plusieurs exercices (dépenses à caractère pluriannuel), si elles sont incluses dans une autorisation de programme, il est possible de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année civile.
- Pour des dépenses nouvelles : le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour le budget principal et les budgets annexes selon la liste suivante :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

BUDGET PRINCIPAL

Affectation des crédits (code opération et libellé)	Budget 2011 Montant	1/4 du budget Montant
261 Services administratifs	55 022,20	13 755,55
262 Services techniques	167 350,00	41 837,50
264 Groupe scolaire "les Embruns"	36 543,19	9 135,80
265 Communication Ville Saint-Quay-Portrieux	32 200,00	8 050,00
268 Centre de Loisirs des Jeunes (matériel)	21 000,00	5 250,00
270 Centre des Congrès	791 817,82	197 954,46
277 Eglise	5 000,00	1 250,00
301 Opérations non affectées	69 499,24	17 374,81
349 Construction d'un court de tennis couvert	251 400,00	62 850,00
362 Accueil de loisirs sans hébergement	477,84	119,46
366 Sentier du littoral - GR 34	515 928,10	128 982,03
378 Chapelle Sainte Anne	32 500,00	8 125,00
385 Salle Espérance	1 061,33	265,33
386 Eclairage public	107 529,98	26 882,50
388 Pluvial	149 684,72	37 421,18
389 Effacement de réseau	205 608,56	51 402,14
390 Centre technique municipal	410 000,00	102 500,00
393 Ecole de Musique (matériel)	278,20	69,55
394 Urbanisme	173 726,65	43 431,66
396 Aménagement de voirie	496 400,00	124 100,00
401 Salle omnisport de la Closerie	110 000,00	27 500,00
406 Schéma directeur d'aménagements urbains	787 830,19	196 957,55
407 Stade Eugène Lallinec	141 000,00	35 250,00
408 Aménagement urbain de la Rue Paul de Foucaud	1 234,79	308,70
409 Bâtiment Centre de Loisirs des Jeunes	12 930,46	3 232,62
410 Aménagement du carrefour des Prés-Mario	272 208,79	68 052,20
411 Terre plein de l'Isnain	60 000,00	15 000,00
412 Réhabilitation du haut de la plage des Châtelets	81 000,00	20 250,00
413 Signalétique	150 000,00	37 500,00
415 Piscine d'eau de mer	100 000,00	25 000,00
416 Aménagement de sécurité - Rue des Trois Frères Salaün	150 000,00	37 500,00
418 Maison de la Mer	5 000,00	1 250,00
420 Commerce	108 000,00	27 000,00
421 Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce	100 000,00	25 000,00
TOTAL	5 597 232,06	1 399 308,02

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPERATION Affectation des crédits (code opération et libellé)	Budget 2011 Montant	1/4 du budget Montant
115 Mise en conformité des installations de traitement des eaux usées - STEP	95 273,29	23 818,32
119 Programme 2011	1 063 620,18	265 905,05
TOTAL	1 158 893,47	289 723,37

BUDGET ANNEXE PORT D'ECHOUAGE

OPERATION Affectation des crédits (code opération et libellé)	Budget 2011 Montant	1/4 du budget Montant
202 Administration du Port	170,00	42,50
380 Aire de carénage	31 037,74	7759,44
381 Cale	42 800,00	10700,00
383 Programme futur	108 735,36	27183,84
TOTAL	182743,10	45685,78

BUDGET ANNEXE CINEMA

OPERATION Affectation des crédits (code opération et libellé)	Budget 2011 Montant	1/4 du budget Montant
100 – Cinéma	1 283 612,81	320 903,20
TOTAL	1 283 612,81	320 903,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2012 ;

A la demande des élus lors de la séance plénière, le vote se fait opération par opération.

BUDGET PRINCIPAL

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :**

261 (services administratifs), 262 (services techniques), 264 (Groupe scolaire "les Embruns"), 268 (Centre de Loisirs des Jeunes), 277 (Eglise), 362 (Accueil de loisirs sans hébergement), 366 (Sentier du littoral - GR 34), 378 (Chapelle Sainte Anne), 385 (Salle Espérance), 386 (Eclairage public), 388 (Pluvial), 389 (Effacement de réseau), 390 (Centre technique municipal), 393 (Ecole de Musique), 394 (Urbanisme), 396 (Aménagement de voirie), 407 (Stade Eugène Lallinec), 408 (Aménagement urbain de la Rue Paul de Foucaud), 409 (Bâtiment Centre de Loisirs des Jeunes), 411 (Terre plein de l'Isnain), 413 (Signalétique), 415 (Piscine d'eau de mer), 416 (Aménagement de sécurité - Rue des Trois Frères Salaün) et 421 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce),

De ne pas inscrire de crédits sur les opérations : 414, 417, 418 et 419.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Décide par 7 (sept) voix pour et dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),

- de ne pas autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :

265 (Communication Ville Saint-Quay-Portrieux), 301 (Opérations non affectées), 349 (Construction d'un court de tennis couvert), 410 (Aménagement du carrefour des Prés-Mario),

Décide par 7 (sept) voix pour et neuf (9) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et une (1) abstention (M. Georges BREZELLEC),

- de ne pas autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération 270 (Centre des Congrès)

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT),

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération 401 (Salle omnisport de la Closerie)

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, M. Alain LORANT),

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération 406 (Schéma Directeur d'aménagements urbains)

Décide par douze (12) voix pour, quatre (4) voix contre (Mmes Isabelle QUERE, Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR) et une (1) abstention (M. Mathieu TANON),

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération 412 (Réhabilitation du haut de la plage des Châtelets)

Décide par onze (11) voix pour et six (6) voix contre (M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Annick CLERE),

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération 420 (Commerce)

Débat :

Remarque du maire après le vote de l'opération 270 (Centre des Congrès) : je ne vois pas très bien le sens du vote mais ce n'est pas grave, chacun est libre. On retardera si on a une entreprise à payer pour un reste. Si on a une dépense nouvelle on attendra le 16 février si vous votez le budget.

Concernant l'opération 401 (Salle omnisport de la Closerie) Monsieur BREZELLEC apporte une précision : Nous allons avoir une demande de la Communauté de Communes pour une cession de ce bâtiment de sport de la Closerie. Un transfert vers la Communauté de Communes.

Le Maire : c'est plus un accord qu'une demande puisque cela vient de nous.

M. BREZELLEC : Nous aurons une demande officielle pour que ce soit délibéré au prochain conseil municipal du 16 février. J'ai cru comprendre, puisque j'ai été absent un petit moment, que la Région s'était mise d'accord avec la Communauté de Communes, car il y a un problème de terrain, de cession de terrain qu'il faut résoudre, mais c'est en bonne voie. Je vous précise que la salle de La Closerie a été visitée et qu'un devis a été fait pour la réfection du sol par la Communauté de Communes. Maintenant il faut régulariser cette situation. Alors, est-ce qu'il est bon de maintenir la ligne 401 ou est-ce qu'on ne doit pas attendre tout simplement le prochain conseil pour qu'on puisse acter ou pas le transfert de cette salle vers la communauté de communes. Je vous rappelle que cela fait partie d'un grand projet, un projet qui serait

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

aussi la création d'un stade de beach volley à côté de cette salle de la Closerie, projet qui serait donc pris en charge par la communauté de communes.

Le Maire : je pense qu'il serait logique d'attendre le 16 février, simplement s'il y avait, on ne sait jamais, une dépense d'entretien minime mais urgente, ce serait dommage d'ici le 16 février d'être bloqué. Donc ce que je propose c'est quand même de voter l'autorisation du quart mais dans l'esprit de ce qui vient d'être indiqué, savoir que de toute façon nous sommes tous d'accord pour la démarche que nous avons entreprise à savoir, céder la salle de la Closerie en fait à la Région puisque c'est la Région qui est propriétaire de l'ensemble des locaux correspondants. Est-ce que cela vous convient ?

Mme POIGNONNEC : on sera obligé par contre de prévoir au budget des travaux sur cette salle.

Le maire : oui bien sûr.

Mme POIGNONNEC : parce que tout ce qui est prévu dans ce projet de budget de nouvel exercice tout ce qui est voté ce soir sera obligatoirement inscrit. Cette opération sera obligatoirement inscrite au budget.

Le maire : bien sûr, mais cela nous ne empêche pas, l'inscrivant au budget de ne pas dépenser l'argent correspondant dès lors qu'on aura pu acter la cession à la Communauté de communes. Quand on vote un budget, on n'est pas obligé automatiquement d'engager la dépense. C'est une autorisation de dépenser..

Concernant l'opération 406 (schéma directeur d'aménagements urbains)

M. BREZELLEC : Peut-on avoir des précisions sur cette ligne parce que c'est vague « aménagements urbains » ?

Le maire : en fait il s'agit des travaux qui étaient inscrits en 2011 pour l'aménagement tout d'abord du quartier du casino. Ils ont d'ailleurs été largement entamés dès le mois de septembre pour tout ce qui concerne le sous sol, eaux usées, eaux pluviales etc... et compte tenu du planning espéré en début 2011, il devait y avoir probablement une partie au dessus du sol et puis il y avait aussi les études liées au projet d'aménagement du Portrieux. Il s'agit simplement de voter pour le quart.

Concernant l'opération 410 (Aménagement du carrefour des Prés-Mario)

Le maire : C'est surprenant tout ça, vous êtes contre ? bon. On attendra trois semaines mais enfin c'est un dossier qui a pris déjà du retard, c'est un peu surprenant.

M. BREZELLEC : je crois qu'on a besoin d'une remise à plat complète parce que le dossier a pris du retard certes, mais on ne sait plus trop où on en est non plus, parce qu'il y a eu tellement de modifications. Je pense que ça peut bien attendre trois semaines. Oui. C'est un avis personnel.

Le maire : ça peut attendre trois semaines, je suis bien d'accord mais j'étais un peu surpris de votre réaction. Ecoutez de toute façon il n'y aura pas de dépense à engager sur le Pré Mario, il y a eu beaucoup de retard notamment à cause du changement de notre interlocuteur partenaire au Conseil Général et puis d'autres éléments. Ca a été beaucoup trop long cette affaire. On en reparlera.

Concernant l'opération 412 (réhabilitation du haut de la plage des Châtelets)

M. BREZELLEC : Cela n'engage pas les travaux qui vont être faits, on est bien d'accord c'est jusqu'au 16 février, parce que c'est vrai que le projet de la plage des Châtelets, c'est évident est un sujet qui devra être revu complètement de fond en comble, parce qu'il y a quand même des divergences d'appréciation entre différents experts quant à la restauration et la démolition du site. Je pense que là les avis sont d'une part divergents mais les sommes engagées risqueraient d'être extrêmement différentes, elles pourraient aller du simple au triple, voire au quadruple. Alors je pense que cela mérite quand même qu'on y apporte la plus extrême attention.

Le maire : d'autant plus que vous avez voté 1 million de travaux.

M. BREZELLEC : non. On a voté le maintien à l'identique. Ce n'est pas tout à fait pareil. Le maintien à l'identique, la somme de 1,2 million ce n'est pas nous qui l'avons annoncée. Je pense que ce sera nettement inférieur à cela d'ailleurs.

Le maire : de toute façon, la procédure va repartir c'est-à-dire qu'il va y avoir un appel d'offres pour choisir un maître d'œuvre, on lui définira un programme le plus précis possible et on aura, j'espère, une estimation qui serait inférieure à ce montant important.

M. BREZELLEC : Il me semble quand même, que pour le bon sens il s'agirait d'abord de nommer un expert béton indépendant qui fasse un audit complet de l'ensemble avant de prendre une maîtrise d'œuvre qui va être payée au pourcentage des travaux et qui aura intérêt de toute façon à allonger la note. Il serait d'abord préférable de faire venir un expert béton indépendant et qui fasse un vrai audit.

Le maire : moi je suis bien d'accord, mais nous avons déjà fait appel à un expert béton et nous avons déjà un rapport. Et c'est sur la base de ce rapport que nous avons été alertés sur l'urgence des travaux du fait de problèmes de sécurité importants. Je ne sais pas si vous vous souvenez, lors de nos débats sur ce sujet, j'avais même indiqué que normalement si je suivais les prescriptions, ça a été confirmé d'ailleurs par Yves NEANT, de ce rapport il aurait fallu que j'interdise à la circulation cette portion de la plage des Châtelets parce que c'était très dangereux. Donc je l'avais maintenue uniquement pour des raisons touristiques.

M. BREZELLEC : Excuse-moi mais là on n'est pas tout à fait d'accord. Il y a expertise et expertise, il y a contre expertise. Je regrette que mon ami William ABBEST ne soit pas là ce soir, parce qu'il a demandé lui-même à un expert indépendant de venir sur le site. Il n'y a aucune dangerosité. Je suis moi-même allé aussi sur le site avec un quincocéen qui s'est déplacé bénévolement et qui était professionnellement tout à fait capable de faire lui-même aussi un constat, et qui a bien voulu visiter le site. Le verdict des deux si je peux dire ou la conclusion des deux, c'est que la restauration est tout à fait possible, que démolir l'ensemble est presque une hérésie.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Le Maire : Mais alors très bien. Ca c'est une nouvelle tout à fait inattendue et peut être positive. Simplement quand un élu prend une initiative de faire appel à un expert il me semble que cela serait logique, ne serait-ce que pour l'efficacité de notre travail, qu'il transmette les conclusions de l'expert à notre direction technique pour pouvoir en parler. Parce que là on apprend tout d'un coup à l'occasion d'un vote sur ...

M. BREZELLEC : Sur le Châtelet justement sur la réhabilitation de la plage du Châtelet.

Le maire : nous allons reparler du fond mais je veux dire que ça serait bien que la direction technique ait connaissance de ces rapports.

M. BREZELLEC : Elle va avoir connaissance des rapports. Ce que je voulais te dire simplement c'est que le sujet est loin d'être abouti et terminé, je regrette on n'a pas voté, on n'a jamais voté 1.200.000 €, on a voté une restauration à l'identique, ce qui n'est pas tout à fait pareil.

Le maire : mais je pense que ce sujet n'étant pas sur le fond à l'ordre du jour ce soir, on poursuivra et je suis ravi d'apprendre qu'il y a des expertises qui pourraient nous amener à dépenser beaucoup moins.

Opération 414 (médiathèque – salle Yéyé)

Monsieur le maire : Il s'agissait d'un projet, mais pour un certain nombre de raisons, je pense que ça ne sera de toute façon pas Salle Yéyé. Pour le moment le projet de médiathèque, pour un certain nombre de raisons à la fois de nombreux projets qui sont en train de partir et également de ré-étude d'un emplacement éventuel pour cette médiathèque, compte tenu des exigences tout à fait exorbitantes et inhabituelles du conservateur des monuments historiques sur ce sujet, puisque la salle Yéyé vous le savez est également inscrite aux Monuments Historiques. Il n'y a aucune chance pour que nous dépensions le moindre euro sur ce sujet. Donc je vous propose de le retirer tout simplement. Accord du conseil municipal.

Opération 417 (Maison des Associations)

Le maire : c'était une provision pour un éventuel projet. On n'y a pas travaillé réellement c'est comme la Maison de la Mer d'ailleurs (Opération 418). D'ici trois semaines on ne fera rien, je vous le dis très très clairement donc je vous propose de supprimer ces deux lignes parce que cela n'a pas de sens. Accord du conseil.

Opération 419 (vidéo protection)

Le maire : c'est un dossier qui est terminé. Je ne vois pas les dépenses que nous pourrions avoir, mais si on avait, on ne sait pas, une caméra qui tombait en panne, cela peut arriver, on aurait peut-être une dépense, mais je ne pense pas. Oui on a un contrat de maintenance. Bien sûr. C'est comme vous voulez ou on retire cette ligne ou on vote. On le retire. D'ici trois semaines on n'aura pas de problèmes.

Opération 420 (commerce)

Le Maire : il s'agit toujours de la même opération, l'opération CHAUVIGNY. Donc, la cession, sur le plan juridique a bien eu lieu, mais le règlement n'a toujours pas eu lieu du fait des retards successifs des purges d'hypothèques et d'obtention des certificats d'hypothèques. Tant que le vendeur n'aura pas obtenu ces éléments, nous ne pourrions pas payer. Si ces éléments apparaissaient d'ici trois semaines nous serions de toute façon dans l'obligation juridique de payer puisque juridiquement, je le rappelle, la cession est pure et parfaite comme disent les juristes.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,**

De ne pas inscrire de crédits sur les opérations : 112, 117 et 118.

Débat :

Opération 112 (programme 2005)

Le maire : c'est un programme qui est terminé en fait donc on peut peut-être s'en passer. Ce n'est pas la peine de voter là-dessus.

Opération 117 (programme d'investissement année 2008)

Le maire : c'est soldé et en plus c'est une somme minuscule, 1.938.84 €, on peut peut-être s'en passer.

Opération 118 (programme 2010)

Le maire : c'est soldé également, je ne pense pas qu'il faille voter quoi que ce soit.

BUDGET ANNEXE PORT D'ECHOUAGE

Décide par quinze (15) voix pour et 2 (deux) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget port d'échouage de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

BUDGET ANNEXE CINEMA

Décide par sept (7) voix pour et dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),

- de ne pas autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2012.
- que ces crédits seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.

Débat :

Le maire : le budget cinéma qui a donc été repris en 2011 et rendu autonome voyait 1.283.612,81 € inscrits, le quart représente 320.903.20 €. Je vous signale qu'il n'y aura pas d'investissement sur le cinéma d'ici trois semaines..

Mme QUERE : Monsieur le Maire je voudrais vous poser une question. Est-ce que vous pouvez nous rappeler pour les postes contre lesquels le conseil municipal s'est prononcé, c'est-à-dire la communication, le centre des congrès, les opérations non affectées, la construction d'un court de tennis couvert, l'aménagement du carrefour des Prés Mario, je crois que c'est tout, et le cinéma pardon. Quelles sont les conséquences de ces votes contre ?

Le maire : les conséquences c'est que d'ici l'adoption du budget, s'il est adopté, il sera présenté le 16 février prochain, nous ne pourrions pas engager un seul euro d'investissement sur ces postes là.

Délibération n° 12-26/01-04

Modification de la régie cinéma (à la demande des finances publiques)

Le Receveur Municipal a demandé une modification de la délibération constitutive de la régie du cinéma, à savoir :

- l'article 9 : porter le montant maximum de l'encaisse à 5.000 € au lieu de 1.000 €
- l'article 8 : ramener le fonds de caisse à 200 € au lieu de 500 €
- l'article 5 : ajouter les moyens de paiement adaptés à ce genre de service comme des tickets cinéma et autres formules sans oublier de prévoir les conventions et les modalités de fonctionnement avec les différents organismes concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la demande du Receveur Municipal ;

Décide par 12 (douze) voix pour, 4 (quatre) voix contre (M. William ABBEST, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Pascaline VEDRINE),

- d'apporter les modifications à la régie du cinéma telles qu'elles ont été demandées par le Receveur Municipal et figurent ci-dessus.

Débat :

M. LORANT : Monsieur le Maire, est-ce que vous avez eu le code APE de l'entreprise avec qui vous avez signé le contrat.

Le maire : non je n'ai pas cherché, ça n'a pas de rapport avec l'ordre du jour.

M. LORANT : mais si Monsieur le Maire. Parce que là vous avez encore signé un contrat dont vous nous avez fait une photocopie sur lequel ne figure pas le code APE, le numéro de TVA intracommunautaire, le capital de la Société, votre contrat n'est pas conforme. D'autre part, est-ce que vous avez ...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Le maire : Excusez-moi, vous m'en avez déjà parlé à la plénière, je vérifierai le code APE mais la question qui est posée ici à l'ordre du jour concerne une demande du Trésorier de modifier les conditions de la régie du cinéma. C'est-à-dire de modifier à la fois le montant du fonds de caisse, de l'encaissement et de pouvoir ajouter des moyens de paiement. Cela n'a strictement rien à voir avec votre question. Donc je propose d'en reparler dans les questions diverses.

Délibération n° 12-26/01-05

Convention avec l'association Ciné Saint Ké

L'association Ciné St Ké a apporté son soutien à la commune de Saint Quay Portrieux pour le projet de rénovation et de relance du cinéma Arletty. Après l'ouverture de cet équipement, il convient de définir le partenariat qui permettra à l'association de contribuer au développement de l'activité cinématographique sur la commune.

Un projet de convention a donc été établi en concertation avec l'association. Monsieur le Maire en donne lecture et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention en annexe ;

Décide par 7 (sept) voix pour et 10 (dix) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),

- **De ne pas approuver la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et de ne pas autoriser la Maire à la signer.**

Débat :

M. BREZELLEC : Je pense qu'on aurait pu attendre la fin de la procédure DSP. Parce que sur cette convention il manque, si jamais c'est un délégataire qui était choisi, il manquera quand même une signature. Je trouve que c'est un peu léger d'aller 15 jours ou trois semaines avant que l'on choisisse ou pas la délégation de service publique, d'aller signer une convention avec une association pour gérer un ciné club. En fait, je suis favorable à ce qu'il y ait un jour ce type d'activité avec une association, mais il me semble que c'est prématuré de le faire. Alors, je voterai contre. Je souhaiterais comme d'autres que cette procédure soit enfin mise à l'ordre du jour d'un conseil municipal et qu'on puisse s'exprimer.

Le maire : J'ai bien entendu cette remarque, il se trouve clairement, mais je pense que c'est peut-être un approfondissement du dossier cinéma qui le détermine, que cette convention qui vous est soumise est totalement indépendante de l'exploitant. Pourquoi ? parce que d'une part, cela a été prévu dans le cahier des charges objet de la procédure actuelle de délégation de service public, le candidat unique a bien prévu dans sa réponse d'intégrer cette activité et donc cette convention et en régie, là ce serait la mairie. Et je rappelle que les signataires, non il ne manque pas du tout un signataire puisque les deux signataires de cette convention sont par définition la mairie, la mairie étant responsable du cinéma, quel que soit le mode d'exploitation, et le Président de Ciné Saint Ké, Patrick BERGAUD. Donc je ne vois pas en quoi la procédure de DSP a un rapport avec cette convention. Il n'y en a aucun, puisque dans tous les cas quel que soit l'exploitant, d'ailleurs c'est indiqué et précisé dans la convention, on parle bien du gestionnaire. On ne dit pas que la convention est passée avec la mairie en tant qu'exploitant sous forme de régie ou avec M. X désigné comme délégataire. Cela n'a strictement rien à voir. Cela ne changera rien au débat que nous aurons sur ce sujet.

M. BREZELLEC : cela n'empêche pas que j'ai mon opinion, tu peux apporter l'explication que tu veux.

Le maire : Tu peux avoir ton opinion mais elle n'est pas fondée, voilà. C'est ce que je veux dire.

M. BREZELLEC : peut-être, enfin c'est toi qui le dis. Maintenant j'ai le droit de voter comme je le souhaite et je voterai comme je le veux. De toute façon sans te demander ton avis.

Le Maire : essayons de ne pas tomber dans l'absurdité, il ne s'agit pas de t'empêcher de voter comme tu le veux.

M. BREZELLEC : l'absurdité c'est d'avoir fait de l'obstruction depuis trois mois.

Le maire : c'est un autre sujet et on en reparlera quand vous voudrez. Donc cette convention, je le répète, n'a strictement rien à voir avec le mode d'exploitation donc je propose que nous la votions. Mais chacun vote comme il veut, c'est une évidence, on ne va pas le rappeler.

Délibération n° 12-26/01-06

Convention Ciné-chèque (élargissement des moyens de paiement des droits d'entrée au Cinéma)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la nécessité de signer une convention avec la société SDV «Cinéchèque» afin que la régie du Cinéma «Arletty» puisse accepter les «Cinéchèques», comme moyen de paiement des droits d'entrée.

Le «Cinéchèque» dit aussi «chèque cinéma», est diffusé par l'intermédiaire de distributeurs agréés auprès de Comités d'entreprises qui proposent des produits tels que les cinéchèques valables sur l'ensemble du territoire national. Une convention définit les modalités de collaboration entre le Cinéma «Arletty» et la Société SDV-Cinéchèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention en annexe ;

Décide par neuf (9) voix pour, cinq (5) voix contre (M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT) et trois (3) abstentions (M. Mariannick KERVOELEN, Mme Pascaline VEDRINE et Mme Annick CLERE),

- **D'approuver la convention à intervenir avec la société SDV «Cinéchèque» et d'autoriser le maire à la signer,**
- **D'autoriser le Maire à modifier de ce fait, les modalités de recettes de la régie de recettes du cinéma «Arletty».**

Débat :

M. LORANT : La société Ciné chèque ne va pas nous payer les chèques à 6 € mais à 5 € puisque c'est le tarif groupe. Dans les conventions, Monsieur le Maire, il faut vraiment être un super comptable comme vous pour croire à cela.

Le maire : attendez, je suis désolé, vous pouvez me traiter de super comptable, cela n'a aucune importance, mais à partir du moment où la convention prévoit 6 €, je ne vois pas pourquoi on se plaindrait d'avoir 6 € et de dire et bien non il faut 5. Puisque le projet de convention le prévoit.

M. LORANT : Eux vont vouloir s'aligner sur le tarif du billet à tarif réduit. C'est clair. Comment elle va vivre cette société, Monsieur le Maire, vous êtes un naïf.

Le maire : attendez, mais gardez votre calme, nous débattons de sujets de fond, gardez votre calme. Est-ce que vous avez lu l'article de cette convention : montant du remboursement. Cet article 4 dit très clairement : il est entendu entre la société SDV Ciné chèque et le cinéma Arletty que la Sté SDV Ciné chèque s'engage à rembourser au cinéma Arletty un ciné chèque au tarif de 6 €. Je ne vois pas quel est le problème. Il se trouve que cette société, si vous posez la question de savoir comment elle vit, à condition de supposer que cela soit bien notre rôle, se fait très probablement subventionnée pour assurer cette distribution à un prix réduit, de billets à des membres de comités d'entreprises ou à des fonctionnaires, voilà, nous n'avons pas nous à nous poser la question de savoir comment survit cette société. C'est son problème. Si dans une convention il est indiqué 6 € c'est 6 €.

Mme VEDRINE : En fait, j'ai lu la convention, j'ai l'avantage par mon Comité d'Entreprise de pouvoir acheter des tickets de cinéma pour les cinémas de SAINT BRIEUC. Je voulais savoir exactement comment, à combien, le spectateur allait acheter la place.

Le maire : c'est variable et c'est souvent 4 € 20, 4 € 50. Mais si vous voulez je peux vous donner une précision. Ensuite je vous laisserai la parole et je la donnerai ensuite à Philippe LOUESDON qui vous apportera des précisions.

M. LORANT : Vous lisez l'article 4 que vous nous avez donné. Compte tenu de ce que la Sté SVD Ciné chèque participe directement à une hausse de fréquentation des salles de cinéma en France, le tarif de remboursement d'un ciné chèque est calculé d'un commun accord entre les parties sur la base du tarif groupe réduit. Donc c'est bien marqué dedans. On n'a pas été à la même école Monsieur le Maire.

Le maire : attendez, gardez votre calme.

M. LORANT : je garde mon calme Monsieur le Maire, sachez lire entre les lignes, c'est la moindre des choses.

Le maire : vous avez oublié un élément important, c'est que là c'est une pétition de principe, mais ensuite il est entendu entre la Sté SDV Ciné chèque et le cinéma Arletty que c'est 6 €. Cela veut dire tout simplement que par rapport à un principe qu'applique probablement la Sté Ciné chèque à savoir s'aligner sur le tarif groupe, ils ont accepté de déroger à ce principe et donc de nous payer 6 €. On ne va quand même pas se plaindre.

M. LORANT : vous êtes naïf Monsieur le Maire. Vous ne comprenez jamais rien.

Le maire : Alain LORANT, vous vous calmez un petit peu, ce n'est pas la peine de s'emballer sur une question qui est finalement simple.

M. TANON : moi j'ai bien lu, j'ai compris qu'on va toucher 6 € au lieu de 5 quand on prend un abonnement, moyennant quoi « bravo » pour cette négociation et deuxièmement j'espère que personne ne va aller moucharder pour expliquer au donneur de tickets qu'il n'a pas fait une bonne affaire. On garde le silence les enfants, tous ensemble.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Le maire : je passe la parole à Philippe LOUESDON.

M. LOUESDON : En fait, Ciné chèque c'est une société qui a un rayonnement national et qui vend notamment à des comités d'entreprises des chèques cinéma à tarif réduit à hauteur de 6 €. A charge ensuite pour ces comités d'entreprises de définir à quel prix ils le vendent à leurs adhérents et généralement, je vois par exemple pour ce qui concerne les employés communaux qui adhèrent au CNAS (Centre National d'Action Sociale) les adhérents achètent leur ticket cinéma à 5, ou autour de 5 €, parce que le CNAS contribue à hauteur de 1 € sur le prix des places cinéma qu'il achète à Ciné chèque. Voilà l'éclairage que je pouvais vous apporter. Ils nous remboursent le prix auquel ils le revendent.

M. BREZELLEC : En cas de changement de mode de gestion du cinéma, puisque pour l'instant on est en régie, est-ce que ça lie une délégation de service public, ce contrat que le maire peut signer. Parce que cela me semble important. Est-ce que là aussi ce n'est pas un projet qui aurait pu être pris en charge par le délégataire si tant est qu'il y en ait un un jour.

M. LOUESDON : tout d'abord je vous répondrai que le contrat effectivement peut toujours être négocié avec le délégataire et en l'occurrence là il s'agit de pouvoir permettre à la personne qui gère le cinéma, que ce soit la ville en régie directe ou demain un tiers dans le cadre d'une DSP de pouvoir encaisser les coupons qui lui sont remis et de pouvoir ensuite les remontrer à ciné chèque simplement. C'est une convention puisqu'ils vont recevoir en fait un bon, c'est comme un ticket restaurant, tout simplement.

M. BREZELLEC : j'ai bien compris, vous avez vu que la convention est signée à la fois par le Président de la Sté SDV Ciné chèque mais à la fois par Monsieur Dominique BLANC, non seulement Maire de Saint Quay Portrieux mais surtout responsable du cinéma Arletty. Dans le cadre d'une délégation de service public ça risque fort d'être caduque cette convention.

Le maire : alors soyons clairs. Dans le cadre d'une DSP, le maire et la municipalité resteront toujours responsables du cinéma. Il ne faut pas s'imaginer qu'il y aura un déport de responsabilité. Il y aura simplement une délégation pour l'exploitation

M. BREZELLEC : Il s'agit d'une gestion de l'exploitation, mais avec les chèques aussi il s'agit d'une exploitation, il ne s'agit pas d'une responsabilité physique on va dire du cinéma.

Le maire : bien sûr mais cette convention peut tout à fait être signée dès lors qu'il est prévu dans le cahier des charges de la DSP le transfert des contrats au profit du délégataire, car en fait ne nous trompons pas, il ne s'agit pas d'être pénalisé par cette convention, il s'agit au contraire d'avoir l'opportunité de pouvoir avoir plus de spectateurs grâce à la stimulation proposée par cette société, c'est son métier. Je ne vois pas en quoi un quelconque exploitant, qu'il soit délégataire ou en régie pourrait se plaindre d'une telle convention donc ce sera un cadeau à offrir au délégataire. Il n'y a aucun problème.

M. LORANT : Monsieur le Maire...

Le maire : je vous donne la parole Alain LORANT.

M. LORANT : n'auriez-vous pas par hasard communiqué à cette société votre nouveau tarif de place de cinéma à 8,50 € et vos tarifs réduits à 6 €, que vous nous avez présentés il y a un mois et demi ?

Le maire : attendez, d'abord il n'y a jamais eu de nouveau tarif à 8.50 €.

M. LORANT : Il y a eu une proposition Monsieur le Maire, je l'ai.

Le maire : mais non, mais non. Il y a eu dans le cadre d'une réunion de travail sur le cinéma pour permettre à chacun de se faire une opinion sur le fond du dossier, cela me paraît important. Avec d'ailleurs la présence de Monsieur VIGNERON, Référent du Conseil Général, et en présence de notre programmateur qui est venu de NANTES, il y a eu je dirais 9 élus qui ont boycotté la réunion et vous êtes venu pour vous informer. C'est très bien. Et à l'occasion de cette réunion, il y a eu effectivement une simulation, ce n'était pas un budget qui comprenait une augmentation de tarifs. Mais cela n'a strictement rien à voir avec le point que nous traitons maintenant. Strictement rien.

M. LORANT : c'est pour cela que je vous demande, compte tenu d'un prix à 6 € pour les groupes...

Le maire : cela vous l'avez déjà dit.

Mme POIGNONNEC : je souhaiterais une précision : le remboursement des tickets Ciné chèque se fait au bout de combien de temps à l'exploitant ? est-ce que cela est groupé ? est-ce que c'est mensuel, tous les trois mois ? Sinon on peut avoir un débours de trésorerie relativement important qui pourrait éventuellement pénaliser aussi, s'il y avait un autre mode de gestion, ou même notre trésorerie.

Le maire : c'est un point que je n'ai pas particulièrement pointé mais qu'on peut éventuellement regarder. S'il y a un risque d'assèchement de trésorerie je suis en train de regarder. Les tickets sont valables de 6 à 12 mois, ensuite est-ce qu'il y a des éléments concernant Le cinéma Arletty dispose d'un délai maximal de 60 jours ...

M. BREZELLEC : article 3. Remboursement des Ciné chèques par la Sté, délai maximal de 30 jours.

Le maire : C'est indiqué 30 jours.

M. BREZELLEC : et le cinéma dispose d'un délai maximal de 60 jours pour retourner les tickets.

M. TANON : c'est pas mal.

Le maire : c'est une pratique très courante, dans tous les cinémas modernes. Cette pratique c'est un plus pour le cinéma. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose de voter.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Délibération n° 12-26/01-07

Contrat d'amodiation Ecole de Voile à la Communauté de Communes

Suite à la création du pôle nautique intercommunal et à son implantation au port es Leu, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, concessionnaire du port de plaisance de PORTRIEUX, doit amodier à la Communauté de Communes Sud Goëlo une parcelle sur le terre-plein de l'Aire de carénage d'une superficie de 5.000 m² (cinq mille mètres carrés).

Cette amodiation est consentie à titre précaire et révocable jusqu'au 1^{er} janvier 2032 et les conditions d'amodiation du terre-plein sont définies par contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de contrat présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le contrat d'amodiation à la Communauté de Communes Sud Goëlo tel qu'il a été présenté,**
- **d'autoriser le maire à signer ce contrat.**

Délibération n° 12-26/01-08

Travaux de réhabilitation des vestiaires du stade E. Lallinec – Déclaration Préalable -

Dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du stade Eugène Lallinec, il est envisagé d'engager des travaux portant sur la rénovation intérieure du bâtiment et la mise en conformité au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés. Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à déposer une Déclaration Préalable, une demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité, de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ces travaux.**

Délibération n° 12-26/01-09

Saint Quay Portrieux 2020 – Aménagement urbain du secteur du Casino – positionnement du mini-golf

Dans le projet d'aménagement du quartier du Casino initial, il était prévu de transférer le mini golf au parc de la Duchesse Anne. Une pétition signée par plus de 700 quinoocéens, suivie d'une manifestation sur place au mois d'août, ont exprimé un désaccord sur cette localisation. Nous avons alors fait étudier par le bureau d'études une solution de positionnement du mini golf sur la plateforme de la piscine. Cette étude a permis de constater qu'un mini golf de 18 trous pouvait être implanté sur une surface beaucoup plus réduite, de l'ordre de 600 m², que la surface actuelle. Cette possibilité a cependant été écartée par les élus du fait de son coût prohibitif (autour de 150.000 € avec les pare-vents nécessaires). Il a donc été recherché une autre solution et à ce jour, il est possible de positionner un mini-golf de 18 trous qui conserve l'ensemble des caractéristiques actuelles (même terrain, mêmes figurines, environnement arboré et barrières Delpierre) sur un espace de 600 m² à l'emplacement de l'actuel mini golf face au casino. Les conséquences en terme de réduction du nombre de parking en projet serait tout à fait acceptable par le casino et permettrait également d'installer des tables des terrasses du restaurant café du casino donnant un peu d'animation à cet espace. De plus, le coût de ce mini golf serait réduit de par les économies réalisées sur la prévision d'aménagement de parking initialement prévue. L'économie générale serait de l'ordre de 30.000 € HT.

Nous avons échangé sur ce sujet entre élus lors de la réunion plénière de mardi dernier. Il a été proposé, afin de regagner des places de parking, sans affecter le positionnement du nouveau mini-golf, de modifier la circulation interne au futur

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

parking en instituant un seul sens de circulation et des stationnements en épis. Ainsi seraient préservées une quarantaine de places environ sur 46 prévues initialement. Il est bien évident que si l'étude de cette modification permettait également d'agrandir légèrement la surface dédiée à ce nouveau mini-golf, cette opportunité serait prise en compte.

Sur un sujet complexe du fait de souhaits des uns et des autres qui ne convergent pas naturellement mais dont le fondement est légitime, il convient de trouver la meilleure bonne solution ; celle-ci présente aussi l'avantage de maintenir un pôle d'animation aux retombées positives pour les commerçants du quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide par huit (8) voix pour, cinq (5) voix contre (M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT) et quatre (4) abstentions (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, Pascaline VEDRINE et Annick CLERE),

- **de confirmer son accord sur le projet du grand aménagement du quartier du casino,**
- **de confier une étude complémentaire au cabinet d'étude déjà mandaté pour organiser une circulation à sens unique dans le parking situé face au casino avec la réalisation d'un stationnement en épis dans le but d'accroître le nombre de places,**
- **de réserver une surface d'au moins 600 m² pour positionner le mini golf, sur l'emplacement actuel et avec des caractéristiques identiques. Une autre destination de cet espace pourra éventuellement être envisagée en fonction des échanges de la municipalité avec les habitants et en particulier avec les membres du Comité de quartier de Saint Quay.**

Débat :

Mme VEDRINE : Je souhaiterais savoir qu'elle est la superficie actuelle du mini-golf ; je n'étais pas à la plénière.

Le Maire : la question a été posée, 1.900 m².

Mme VEDRINE : 600 m² donc ça fera à peu près 1/3. Il reste 1/3.

Le Maire : oui c'est cela. En fait, c'est le passage par l'étude de positionnement éventuel du mini-golf sur la plateforme de la piscine qui nous a fait découvrir je dirais qu'un mini-golf de 18 trous était parfaitement jouable sur 600 m².

Mme VEDRINE : avec les mêmes figurines.

Le Maire : oui bien sûr.

Mme VEDRINE : Je n'ai pas le « compas dans l'œil », c'est vrai que je ne suis pas très douée pour ce genre de chose, j'ai un peu de mal à imaginer qu'on puisse mettre les 18 pistes

Le Maire : si, notre bureau d'études nous l'a confirmé, il a regardé, on lui a demandé, c'est sérieux. C'est un engagement d'un bureau d'études quand même, ce n'est pas une idée comme ça en l'air.

M. TANON : On dit toujours des places pour le casino mais je suis désolé, ce sont des places pour les commerçants dont le casino, ce n'est parce que le casino s'est exprimé alors que les autres ne l'ont pas fait que ce sont des places pour lui. Quand quelqu'un stationne quelque part il va où il veut, il n'est pas obligé d'aller au casino.

Le Maire : c'est exact, mais il était exact aussi que le casino a besoin d'un certain nombre de places pas toutes ces places, tout près, parce qu'il y a des personnes âgées, des personnes handicapées qui vont jouer au casino tout simplement. Et le directeur du casino a eu l'occasion de me dire, mais probablement à d'autres élus également, que lorsque on éloigne trop un minimum de capacité de stationnement du casino, le chiffre d'affaires baisse. Ce n'est l'intérêt de personne, vous savez pourquoi. Mais il est bien évident que nombre de personnes qui vont au casino pourront continuer à se garer beaucoup plus loin, enfin quand je dis beaucoup plus loin à 200 mètres. Puisqu'il est prévu aussi dans le projet d'aménagement des places de stationnement un peu plus loin.

Mme KERVOELEN : quand vous parlez d'un espace d'animation, c'est très bien au contraire, on pourrait installer des jeux d'enfants ou autre chose ou même le manège, mais moi je vois difficilement sur 600 m², un seul tiers de la surface actuelle, 18 trous avec tous les monuments, je pense que ce n'est pas faisable. Il faudrait demander à la population, aux quincennaires si ils pensent que sur 600 m² on peut mettre un mini-golf.

Le Maire : je crois qu'il y a deux choses dans ce qui a été dit. D'abord une erreur fondamentale, le pôle d'animation dont j'ai parlé, c'est dans l'hypothèse où le mini-golf étant positionné sur son actuel emplacement avec la possibilité de tables venant du restaurant, posées dehors, donc dans cette allée élargie devant le restaurant du casino, ils ont l'intention d'ailleurs de déposer un permis de construire, cela fera donc une animation parce qu'il y aura des joueurs, je répète, si nous réussissons à positionner ce mini-golf à l'endroit actuel du mini-golf, et bien nous aurons bien sûr des joueurs de mini-golf à cet endroit là par définition, donc cela donnera une animation qui n'aurait pas existé si nous avions retenu notre idée initiale, à savoir de déplacer le mini-golf au fond du parc de la Duchesse Anne. Donc cela fera un pôle d'animation avec en plus quelque chose qui intéresse tous les commerçants, le casino d'ailleurs aussi, c'est de pouvoir mettre des tables et donc pour les joueurs par exemple de pouvoir s'installer dehors etc... Ce qui veut dire que les passants qui descendraient du boulevard de Gaulle dans le sens palais des congrès vers la rue Jeanne d'Arc, et bien ne

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

traverseraient pas je dirais un endroit un peu vide c'est-à-dire la partie entre casino et uniquement des voitures mais un endroit où ils ont l'habitude aujourd'hui de trouver l'été un peu d'animation et je pense que cela permet à la fois répondre à des souhaits de la population et de ne pas mettre en danger notre projet global de réaménagement de tout le secteur qui je le répète a pour objectif de donner une priorité aux piétons sur ce qui est le long de la mer mais surtout de sécuriser en déplaçant et en rétrécissant le carrefour actuel de la rue Jeanne d'Arc et devant l'Office de Tourisme d'avoir aussi une sécurisation de la circulation automobile. Donc priorité aux piétons, sécurisation du carrefour et également embellissement de toute l'esplanade côté mer.

M. BREZELLEC : je crois qu'il y a deux problèmes qui sont bien différents. Il y a la gestion de l'espace et là je pense que ça a été bien refait par le cabinet d'études qui consiste à avoir dégagé un emplacement de 600 m² où on peut mettre un certain nombre d'activités, le mini-golf certes mais ce n'est pas forcément restrictif. Par contre je crois que ce soir il faut figer l'urbanisme qui va être fait dans sur cette zone, c'est-à-dire qu'il faut acter pour le parking qui a été réduit, acter pour la circulation mais cet emplacement, on peut très bien mettre emplacement du mini-golf possible, mais je crois que c'est à la population de s'approprier cet espace. Parce qu'une fois que ce sera construit, on ne va commencer par faire un mini-golf, on le sait, les travaux vont avoir lieu avant, il y a quand même un an de travaux, on a largement le temps, la population a largement le temps de se rendre compte de ce que cela représente ces 600 m² sur place et peut-être qu'il y aura d'autres souhaits comme un kiosque à musique etc, des jeux pour enfants, peut-être qu'il y aura d'autres idées, je crois que se bloquer, se figer en disant ce sera là maintenant, je pense que c'est un peu prématuré. On sait que cet emplacement maintenant va exister, on va réserver ces 600 m², ça n'impacte pas sur le reste d'ailleurs, il sera toujours temps de voir au fur et à mesure des travaux qu'il y aura d'autres idées probablement qui vont germer.

Le Maire : Alors je vais préciser un peu les choses. Ces travaux ont commencé en sous sol depuis septembre et l'ensemble des travaux en sous sol eaux pluviales, eaux usées, sera terminé vers le 15 février. Ces travaux auraient pu commencer, alors maintenant je parle du sol, dès le 15 février 1^{er} mars. Pour des raisons de procédure ils ont été retardés et donc ils ne pourront commencer qu'en avril si nous votons ce soir quelque chose quand même qui nous permet de signer les marchés dont je rappelle les analyses les conclusions et je dirais les décisions, entre guillemets, ont été prises en comité de pilotage il y a déjà 3 mois. C'était au mois d'octobre. Ces travaux sont prévus maintenant d'avril à février 2013 avec une interruption entre le 15 juin et le 15 septembre bien sûr pour ne pas gêner la saison touristique. D'autre part, ces travaux sont prévus avec 5 phases. Cela fait d'ailleurs partie de l'appel d'offres d'avoir une exigence de phase pour ne pas mettre tout un quartier dans un désordre indescriptible et figer une impossibilité de circulation pendant un an. Donc ces phases sont bien précises, elles doivent être précisées maintenant dès qu'on aura signé le marché mais ça demande un contact et des échanges avec l'entreprise retenue et il est prévu de commencer par le haut du boulevard de Gaulle. Effectivement, ce qui serait pénalisant pour ce projet serait de ne pas prendre position ce soir parce que je crois qu'on a déjà trop tardé. Maintenant je fais cette proposition de positionnement du mini-golf pour essayer de prendre en compte à la fois des souhaits d'un certain nombre de quinocéens parce que sur les 700 il n'y a pas que des personnes systématiquement opposées à tous nos projets, ce n'est pas vrai. Il y a des personnes qui tiennent à ce qu'il y ait un mini-golf sur place. On peut parfaitement ne pas figer définitivement un mini-golf à cet endroit là mais en tout cas laissons le bureau d'études à l'initiative de ce que nous avons envisagé à la plénière avant-hier, étudier ce que nous pourrions économiser, plutôt rattraper comme quelques places de parking supplémentaires à cet endroit avec donc 600 m² voire pourquoi pas si on peut en trouver 800 en changeant justement le sens de circulation du parking, pour éventuellement un mini-golf. Quand je dis éventuellement un mini-golf c'est parce que je pense et je continue à penser que beaucoup de quinocéens ne souhaitent pas la disparition d'un mini-golf, c'est tout. Moi je n'ai pas d'opinion personnelle spécifique sur tel ou tel mais je pense que les quinocéens ne souhaitent pas voir disparaître définitivement un mini-golf à cet endroit. Voilà. D'où cette recherche de solution qui n'est pas simple.

M. BREZELLEC : Je crois que nous disons un peu la même chose sauf que, on est tout à fait d'accord il faut réserver cet emplacement de 600 m², le nommer ce soir en disant ce sera un mini-golf, il ne faut pas se fermer la porte non plus, actons pour l'aménagement tel qu'il a été prévu pour aller de l'avant et on a tout à fait le temps de réfléchir y compris avec le comité de quartier de Saint Quay et d'autres associations quelles seront, si on maintient un mini-golf compte tenu de l'exiguïté quand même et je pense qu'un certain nombre de personnes sont peut-être un peu déçues ou alors le positionner ailleurs après mais on aura le temps de la réflexion. Il faut absolument conserver ces 600 m², voire plus, mais il faut aussi à mon sens acter ce soir les aménagements parce qu'il va falloir maintenant que ça bouge un peu.

Mme KERVOELEN : Oui d'accord les aménagements mais pas le positionnement du mini-golf. Emplacement réservé, point.

Mme QUERE : moi je pense que les quinocéens ont depuis longtemps maintenant montré leur désaccord sur le déplacement du mini-golf et je crois que si ce soir nous votions comme le propose Dominique, comme le propose Georges de réserver cet endroit au mini-golf, je pense qu'il y a un paquet de quinocéens qui seraient très heureux.

M. BREZELLEC : non j'ai dit : c'est possible que ce soit un mini-golf, on réserve ce terrain mais on ne ferme pas la porte et on ne l'ouvre pas.

Mme QUERE : je crois que les quinocéens seraient très contents parce que ça commence à durer cette affaire et on a besoin d'être rassurés nous quinocéens, c'est tout.

Le Maire : ce que je propose c'est une délibération qui fixe le projet d'aménagements tel que nous le connaissons, qui intègre l'étude légère complémentaire que nous demandons à notre bureau d'études pour je dirais la circulation à l'intérieur du parking en face du casino et de dire que nous réservons une surface d'au moins 600 m² pour éventuellement un mini-golf. Est-ce que cela vous convient ? Si je suis en train de traduire ce que vous avez dit.

M. LORANT : non, la carte postale ne sera pas la même.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Le Maire : oui mais enfin il faut arrêter, on ne peut pas raisonner comme cela. On a un projet qui a été je dirais voté à l'unanimité par tous les élus il y a un an et demi. Qui a fait l'objet de présentation à la fois de présentation et d'exposition avec des remarques, des suggestions faites sur un cahier, nous avons eu une pétition nous demandant des choses sur le mini golf, nous y avons réfléchi. On a mené une étude pour éventuellement trouver une solution sur la plateforme de la piscine. Ensuite nous avons cette solution, le bureau d'études y a travaillé, c'est un bureau d'études qui est connu régionalement, dans toute la Bretagne, il est sérieux, bon et aujourd'hui vous dites on va changer la carte postale. Il faut arrêter. Ou bien on ne fait rien parce que je sais bien que tous les quinocéens sont attachés aussi à un certain nombre de maintien du patrimoine, et je partage cette opinion, mais il faut aussi trouver un jour une solution, il faut arrêter de piétiner. Je reprends ma proposition. Qui je crois traduit, il me semble, ce que j'ai entendu, à savoir que nous confirmons le projet global, nous examinerons la proposition du bureau d'études sur la mise à sens unique de la circulation interne du parking qui se trouve en face du casino et nous réservons un espace d'au moins 600 m², je dis bien pour ne pas figer les choses et tenir compte de votre avis, pour éventuellement un mini-golf. Est-ce que cela vous convient ?

M. BREZELLEC : Un mini-golf ou autre espace d'animation.

Mme KERVOELEN : non, pas éventuellement.

M. BREZELLEC ou autre espace d'animation.

Mme KERVOELEN : non, ou autre.

Le Maire : Oui, mais quand on dit éventuellement cela veut bien dire autre.

Mme KERVOELEN : Non.

M. LORANT : C'est un micro golf.

Le Maire : Alors on va dire « autre » si vous voulez et nous et nous engageons à consulter les quinocéens, c'est-à-dire on verra les modalités pour avoir leur avis sur cette idée de positionner ce mini-golf en maintenant je le répète l'aspect actuel du mini-golf, donc il sera réduit en surface bien sûr, c'est-à-dire même type de terrain, mêmes figurines, même type de barrières Delpierre et puis avec une arborescence qui sera différente, ça sera des arbres plus jeunes. Et donc est-ce que cette délibération vous convient ? Est-ce que ça traduit votre pensée ?

Mme VEDRINE : Mais en fait Dominique ce n'est pas le même type de terrain, on est bien d'accord ? c'est le même lieu, le même emplacement

Mme KERVOELEN : Non, mais non.

Le Maire : Non quand je dis le même type de terrain, c'est-à-dire par exemple de la terre battue rouge, c'est ça que je veux dire. Ca ne sera pas en aluminium.

Mme VEDRINE : ça va mieux en le disant. Alors, est-ce qu'on propose aussi peut-être ce soir qu'il y ait comme on l'a fait précédemment un affichage public du nouveau plan puisqu'on l'a fait pour les autres, les précédentes, propositions.

Le Maire : On peut tout à fait l'imaginer.

Mme VEDRINE : d'accord, avec le cahier...

Le Maire : oui, alors donc on pourrait afficher, je dirais les plans du projet définitif, puisque maintenant il faut partir, et ça permettrait à chaque quinocéen d'en reprendre connaissance et de constater les évolutions. Bien sûr. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Donc je répète la délibération, je vais demander peut-être à Philippe LOUESDON de, vous avez pris des notes sur le projet de délibération ou pas ?

M. LOUESDON : oui

Le Maire : Est-ce qu'on peut la répéter ? Cette délibération porterait sur la nouvelle, je dirais la dernière, approbation du projet Saint Quay Portrieux 2020 – quartier du casino. Avec une étude complémentaire sur la circulation à l'intérieur du parking face au casino de façon à pouvoir disposer de plus de parking du fait qu'on réserve une surface d'au moins 600 m² pour soit positionner un mini-golf, soit autre chose et que nous nous engageons à nous concerter à nouveau avec les quinocéens pour avoir leur avis. Voilà.

Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération n° 12-26/01-10

Saint Quay Portrieux 2020 – Aménagement urbain du secteur du Casino – Lot 01 : voirie – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation dans le cadre des travaux d'aménagement urbain du secteur du casino pour la réalisation des travaux de voirie, selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de travaux relatif au lot 01 – voirie.

Le comité de pilotage « Saint-Quay-Portrieux 2020 », lors de la réunion du 12 octobre dernier, a été amené à formuler un avis sur le choix de l'entreprise.

Après étude des candidatures, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir l'offre présentée par le groupement d'entreprises EUROVIA (22440 Ploufragan) / Jardin Service (29860 Plabennec), pour un montant de 1 263 625,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis du Comité de Pilotage « Saint-Quay-Portrieux 2020 » formulé le 12 octobre 2011 ;

Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (M. William ABBEST, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT),

- **d'attribuer le marché de travaux relatif au lot 01 – voirie, dans le cadre de l'aménagement urbain du secteur du casino, au groupement d'entreprises EUROVIA (22440 Ploufragan) / Jardin Service (29860 Plabennec), pour un montant de 1 263 625,50 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.**

Délibération n° 12-26/01-11

Saint Quay Portrieux 2020 – Aménagement urbain du secteur du Casino – Lot 02 : espaces verts – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation dans le cadre des travaux d'aménagement urbain du secteur du casino pour la réalisation des travaux d'espaces verts, selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de travaux relatif au lot 02 – Espaces verts.

Le comité de pilotage « Saint-Quay-Portrieux 2020 », lors de la réunion du 15 décembre dernier, a été amené à formuler un avis sur le choix de l'entreprise.

Après étude des candidatures, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise Paysage et Pépinière du Guillord (22260 Quemper- Guezenec), pour un montant de 75 969,04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis du Comité de Pilotage « Saint-Quay-Portrieux 2020 » formulé le 15 décembre 2011 ;

Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (M. William ABBEST, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT),

- **d'attribuer le marché de travaux relatif au lot 02 – Espaces verts à l'entreprise Paysage et Pépinière du Guillord pour un montant de 75 969,04 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.**

Délibération n° 12-26/01-12

Saint Quay Portrieux 2020 – Aménagement urbain du secteur du Casino – Lot réseaux EU & EP – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation dans le cadre des travaux d'aménagement urbain du secteur du casino pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de travaux relatif au lot réseau EU & EP.

Le comité de pilotage « Saint-Quay-Portrieux 2020 », lors de la réunion du 15 décembre dernier, a été amené à formuler un avis sur le choix de l'entreprise.

Après étude des candidatures, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir l'offre présentée par le groupement d'entreprises LOPIN Réseaux (22170 PLELO) et LE DU TP (22170 CHATELAUDREN), pour un montant de 162 761,90 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis du Comité de Pilotage « Saint-Quay-Portrieux 2020 » formulé le 15 décembre 2011 ;

Décide par treize (13) voix pour et trois (3) voix contre (M. William ABBEST, Mmes Sylviane BRE et M. Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Jeanne LUCAS),

- **d'attribuer le marché de travaux relatif au lot réseaux EU & EP au groupement d'entreprises LOPIN Réseaux - LE DU TP, pour un montant de 162 761,90 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.**

Travaux d'enrochement – Esplanade Notre Dame des Flots – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre concernant ce marché avait fixé le 23 janvier, c'est-à-dire lundi dernier, comme date de remise de la copie. Cette copie a été analysée par notre Directeur technique, il en a parlé en plénière. Il se trouve qu'il y a un écart qui est un peu particulier pour une entreprise qui demande des investigations complémentaires. Ces investigations, il les a menées, mais il n'a pas pu obtenir les informations dont il avait besoin pour nous assurer que la proposition d'une des quatre autres entreprises qui étaient autour de 45 / 50.000 € contre une estimation de 60.000. Donc il m'a proposé et je pense que c'est sage de remettre au 16 février l'analyse complète de ce dossier de façon à ce qu'on ne se trompe pas. Les travaux qui doivent durer 3 semaines pourront démarrer immédiatement après et donc je vous propose de remettre ce point au conseil du 16 février prochain.

Délibération n° 12-26/01-13

Création d'une ouverture extérieure – salle de l'Espérance – Déclaration préalable

Afin de faciliter l'accès à un espace de stockage situé à l'extérieur de la salle de l'espérance, il convient de créer une ouverture sur la façade arrière du bâtiment. Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à déposer une Déclaration Préalable et à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ces travaux.**

Monsieur le maire fait circuler un plan du bâtiment où figure l'ouverture qui sera créée.

Délibération n° 12-26/01-14

Classement d'une parcelle dans le domaine public - Rue le Conniat

Monsieur le Maire explique que, lors de la cession de la parcelle E1782 (issue de la division de la parcelle E998) à un riverain, il était prévu que la parcelle restante, E 1781, devait être intégrée dans le domaine public. En effet, cette parcelle participe à une continuité des espaces publics (venelle, rue Le Conniat, rue Poincaré) permettant ainsi un usage plus lisible et aisé des lieux.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé un projet de convention à signer avec les riverains de la parcelle E1781 qui souhaiteraient ouvrir un portail pour disposer d'un accès sur cette parcelle. Cette convention était provisoire dans l'attente de l'intégration dans le domaine public de la parcelle E1781

Il est donc proposé de procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 30 juin 2006 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle E1781.**

Ce point à l'ordre du jour a été présenté par Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme.

Délibération n° 12-26/01-15

Projet pédagogique photos de la Communauté de Communes Sud Goelo

Suite au décès de l'intervenant prévu dans la convention présentée au conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2011, et en raison de son remplacement, une nouvelle convention, jointe en annexe, est soumise à l'approbation du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les termes de la convention jointe en annexe organisant le projet pédagogique « photos d'écoles »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.**

Délibération n° 12-26/01-16

Adhésion au groupement de commandes d'achat et fournitures de denrées alimentaires – Restauration scolaire

Dans le cadre de la restauration scolaire, pour être en conformité avec les règles d'achat public en matière de denrées alimentaires, compte tenu du montant annuel des dépenses, la collectivité souhaite renouveler son adhésion à un groupement de commandes.

Sur les Côtes d'Armor, est constitué un groupement des commandes publiques conforme aux prescriptions de l'article 8 du Code des Marchés Publics 2009, géré par une association basée à la Préfecture ; les marchés proposés portent sur les conserves de poisson et viande, de légumes, de fruits et de dessert.

L'adhésion au groupement va de paire avec l'adhésion à l' « Association pour la gestion des groupements des commandes publiques des Côtes d'Armor ».

Afin de définir les conditions de cette adhésion, une convention constitutive est proposée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adhérer au groupement des commandes publiques pour l'achat et la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2012.**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à l'adhésion à l'Association pour la gestion des groupements des commandes publiques par nature de produits.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Monsieur William ABBEST, Président de la station SNSM de Saint Quay Portrieux, ne participe pas au vote.

Nombre de Votants : 16

Délibération n° 12-26/01-17

Convention portant organisation des autorisations d'absences d'un agent auprès de la station SNSM de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Le Maire informe l'assemblée que la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) - station de SAINT-QUAY-PORTRIEUX - sollicite le concours d'un agent communal, Madame Hélène DUPRAT, bénévole de l'association, pour assurer des missions opérationnelles.

Le Maire explique que ce concours doit faire l'objet d'une convention entre la Commune, l'association et l'agent l'autorisant à assurer ces missions de secours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention en annexe ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de convention d'autorisations d'absences d'un agent communal pour assurer des missions opérationnelles de sauvetage en mer avec la station S.N.S.M.de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.**
- **de préciser que la convention prendra effet après signature par les parties et ce, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention présentée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Avant de passer aux questions diverses, Mme QUERE demande la parole au maire :

Mme QUERE : Je voudrais revenir sur le vote sur lequel nous nous sommes prononcés concernant la convention qui devait nous lier avec l'association Ciné Saint Ké. Cette convention représente un travail, un investissement d'un certain nombre de quinoceens, nombreux, et je voudrais attirer votre attention mes chers collègues, mais aussi l'attention des citoyens qui sont dans la salle, sur le fait que si cela peut évidemment nous faire plaisir de voter contre quelqu'un, on vote ainsi contre un bon projet alors que ce bon projet va dans le sens de l'intérêt général. Je regrette beaucoup qu'on vote contre quelqu'un et contre un bon projet. C'est tout ce que j'avais à dire.

Mme VEDRINE : j'aimerais bien que les choses soient bien claires.

Le maire : Pascaline je vais te donner la parole. On ne se met pas en colère.

Mme VEDRINE : je veux que les choses soient bien claires. On ne vote pas contre quelqu'un

Le maire : Pascaline, tu veux la parole, tu la prends, mais tu restes calme. Ce n'est pas la peine de s'énerver.

Mme VEDRINE : Je veux que les choses soient claires parce que c'est insupportable. Je veux que les choses soient bien claires nous ne votons contre personne. Voilà c'est tout ce que je voulais dire. Je ne vote contre personne.

M. BREZELLEC : pour répondre à Isabelle, et là je rejoins tout à fait ce que dit Pascaline, on n'a pas voté contre quelqu'un, on a simplement voulu dire qu'il absolument nécessaire, d'une part d'avoir une association qui s'investisse dans un ciné club à SAINT QUAY PORTRIEUX, on en est tous conscients et on appuiera au maximum si on le peut. Ceci dit, il nous semble aussi nécessaire et urgent de finaliser la fameuse procédure qui nous pourrit la vie d'ailleurs entre nous soit dit, et une fois que cette procédure aura abouti d'une façon ou d'une autre, à ce moment là il sera toujours temps de revoir la convention. Ce n'est pas contre quelqu'un. On a l'impression qu'on met un peu la charrue avant les bœufs quelque part et tu vois c'est un peu désagréable aussi c'est pour cela qu'on voulait le dire.

Mme QUERE : S'il ne s'agissait que de cette décision.

M. BREZELLEC : Il s'agit de cela.

Mme QUERE : s'il ne s'agissait pas d'autres décisions qui sont prises à mon avis systématiquement et je pense que beaucoup de quinoceens en sont conscients.

Mme QUERE : Pas de questions culturelles en questions diverses.

Le maire : bon les questions culturelles ne seront pas abordées en questions diverses, Quelqu'un a-t-il une question diverse à aborder ?

Questions diverses

Madame Frédérique GIRARDET : Je voulais juste savoir où en était le projet de parc éolien. Je vois beaucoup dans la presse pour le site de maintenance qu'il y a, je m'adresse à Georges plus particulièrement, en concurrence à la fois le port de Saint Quay et le port de Saint Cast. Je voudrais savoir, parce qu'on n'est pas du tout, excuse-moi, tenu au courant de cela, et je voudrais savoir où ça en est.

Le maire : d'une part cela a été abordé en questions diverses par moi-même au dernier conseil d'autre part il y a eu un petit encart dans le dernier bulletin municipal, mais c'est très bien reparlons en. La procédure d'appel d'offres lancée par l'Etat pour l'ensemble des parcs éoliens, c'est-à-dire que ça ne concerne pas seulement le bassin de SAINT BRIEUC, et bien cet appel d'offres a donné lieu à une remise des copies de tous les groupes intéressés le 11 janvier dernier. La décision de retenir tel ou tel groupe sur tel ou tel bassin, donc également celui de SAINT BRIEUC sera prise très probablement fin avril. C'est-à-dire avant le deuxième tour ou le premier des élections présidentielles. Dans cette copie, les groupes intéressés on dû intégrer effectivement la maintenance et nous sommes plusieurs élus à être intervenu auprès aussi bien des instances Conseil Général, Conseil Régional, pour évidemment « vendre » le port de SAINT QUAY PORTRIEUX, sur cette maintenance puisqu'il s'agit quand même de 80 à 100 emplois à terme. Nous ne pouvons pas dire autre chose aujourd'hui simplement les contacts que les uns et les autres ont pu avoir avec ces groupes qui sont venus nous voir ou qu'on a sollicités, nous ont laissé quelques espoirs. Maintenant on a vu dans la presse et notamment dans Ouest France des articles avec des belles photos décrivant tout cela et on avait l'impression que c'était presque fait. Non ce n'est pas fait du tout, mais nous avons un bon espoir puisque parmi tous les ports qui ont été étudiés, deux en fait restent dans la short list comme on dit c'est Saint Cast et Saint Quay Portrieux et nous pensons effectivement pour un certain nombre de raisons avec nos partenaires de la CCI, du Conseil Général, avoir de bonnes chances. Mais encore faut-il savoir quel est le groupe qui sera retenu pour le bassin de SAINT BRIEUC.

Monsieur Georges BREZELLEC : Je peux quand même ajouter quelque chose puisque j'ai suivi quand même ce dossier depuis bientôt un an. Ce matin j'ai lu dans la presse, Ouest France, que EDF Energie nouvelle, tout au moins le groupe auquel il fait partie, avait retenu Saint Quay comme port de maintenance. C'est déjà un choix qui a été fait par ce groupe, c'était dans la page Région ce matin, un petit encart. Alors je ne sais pas s'il y avait quelque chose dans les autres journaux, je ne les ai pas tous lus, mais dans Ouest France c'était indiqué.

Le maire : je peux peut-être ajouter un détail là-dessus. C'est que ce groupe dont j'avais reçu l'un des représentants m'avait annoncé qu'il remettait dans leur copie en premier choix Saint Quay Portrieux. Donc cette information n'est que la confirmation du choix qu'ils ont fait en remettant leur copie.

Monsieur Georges BREZELLEC : On a reçu aussi l'autre consortium qui était Iberdrola, Siemens, Areva. Iberdrola c'est l'EDF espagnol, on va le dire comme cela, qui est également intéressé par Saint Quay qui a beaucoup d'atouts et d'avantages c'est sûr. Je m'attendais à avoir des questions de la part du public peut-être que cela viendra, parce que j'ai, même si je ne suis pas un fan des blogs que lire à droite et à gauche, je me doute qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été dites. Je peux aussi apporter un certain nombre de précisions pour devancer certaines questions, c'est le cahier des charges. Concernant le cahier des charges j'ai lu un certain nombre de choses qui ne sont pas tout à fait exactes. J'ai cru comprendre l'origine, c'est peut être avec un article qui avait paru dans la presse, que Michel BREMONT avait annoncé un certain nombre de choses sur le cahier des charges. Moi j'ai celui, que je peux transmettre à ceux qui le veulent, du groupe Iberdrola, Siemens, Aréva, Neoen, mais c'est le même qu'il y avait Edf Energie nouvelle, voilà les points qui sont soulevés et demandés. Je vais vous les dire, c'est beaucoup plus simple et comme cela au moins tout le monde peut comprendre.

Le port de maintenance doit se situer à proximité du futur parc cet ne pas être soumis à de fortes contraintes hydrodynamiques ou de restrictions de navigation liées par exemple à un trafic maritime dense. C'est le premier point. La surface dont nous avons besoin pour l'implantation des infrastructures de maintenance, bâtiments de télésurveillance et hangars de stockage des pièces est d'environ 1hectare localisé à proximité, il n'y a aucun port qui peut donner 1 hectare, donc à proximité, je les ai un peu « baladés » si je peux dire dans Saint Quay et la zone de Kertugal comme la zone des Islandais d'ailleurs derrière la déchetterie conviendrait parfaitement. Nous devons disposer d'un accès à la mer 24 heures sur 24 sans contrainte d'accessibilité, nos trois bateaux de maintenance, l'autre groupe c'est quatre, d'environ 17 à 20 mètres, autour de 20, 22, 23, plus sûrement, devront disposer d'une place à quai réservée en permanence soit une longueur totale linéaire de 100 mètres ou 50 mètres de part et d'autre, linéaire de 100 mètres. L'importance des quais devra être suffisante pour envisager le transfert occasionnel depuis le hangar de stockage vers les bateaux de maintenance de certains colis lourds. La présence de ces activités de maintenance doit être compatible avec les activités existantes sur le port et ne pas générer, et cela ils y tiennent beaucoup, de conflit d'usage à court, moyen ou long terme. La présence de ces activités de maintenance ne doit pas non plus être contrainte par la proximité d'espaces naturels, d'espaces remarquables ou sensibles justifiant un statut de protection règlementaire, j'imagine qu'il s'agit de la Loi littoral. Les infrastructures portuaires devront être disponibles à partir de 2015, donc il y a un peu de temps devant nous, année de démarrage envisagée pour la construction du projet. Les activités de maintenance prendront place sur les terre-pleins portuaires pendant une durée de 20 à 30 ans. Voilà le cahier des charges. Je n'ai pas vu de plateforme d'hélicoptères nulle part. Je n'ai pas, pourtant j'ai eu les deux, parce que j'ai eu les autres aussi en main, c'est à peu près la même chose, je rassure tout le monde je n'ai jamais vu de plateforme pour hélicoptères. On aurait pu s'inquiéter. Pour préciser une chose, en terme de calendrier. Il est vrai qu'avant les élections présidentielles sera choisi le consortium. Ceci dit, il y a une procédure qui va durer un an pour valider cette candidature et ce choix et pour que les autres puissent faire des recours. Il n'y aura pas de choix définitif avant le printemps 2013. Je tenais quand même à le signaler. Après on saura véritablement si nous en tant que port de maintenance on a été choisi ou pas. Il y donc un peu plus d'un an devant nous.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Le Maire : et la réalisation ne se passera pas avant 3 ou 4 ans.

Maintenant Frédérique voulait savoir si le conseil municipal aurait à se prononcer. Il est bien évident que les travaux qui sont liés à cette activité de maintenance sur le port donneront lieu forcément à des délibérations. Donc on en parlera au niveau du Syndicat Mixte du Port d'Armor très probablement et s'il y avait des conséquences sur la ville, au niveau du conseil municipal.

Monsieur Georges BREZELLEC : alors l'emplacement des infrastructures, pour être complet parce que j'ai lu des choses, ce n'est en aucun cas sur le port de plaisance ni même sur le terre-plein compris entre la criée et les restaurants. Cette partie des terre-pleins est destinée à des activités commerciales de plaisance, le petit site dont ils ont besoin c'est l'endroit qui se trouve derrière le hangar de la coopérative et la SNSM, où il y a des dragues actuellement, qui pourrait être aménagé et par contre en espace portuaire, il y a un certain nombre de possibilités que nous leur avons « offertes ». Ils choisiront, cela peut être le prolongement du quai pêche comme cela peut être le prolongement des pontons, puisque c'est relativement facile. C'est une question de coûts. On sera de toute façon dans la concession Chambre de Commerce et d'Industrie, donc il appartiendra à la CCI en partenariat avec la Commune et avec le Conseil Général et sans doute aussi avec la Communauté de Communes d'engager les discussions avec les opérateurs.

Mme Isabelle QUERE : je voulais juste apporter quelques précisions sur ce projet qui est très important. On voit bien qu'on s'est battu chacun à notre façon sur ce sujet. Une éolienne ça coûte environ 18 millions d'euros et ça permet d'alimenter en électricité environ 7.000 personnes. Le projet global serait autour de 2 milliards d'euros. Il y aurait une centaine d'emplois créés autour de ce projet et une éolienne fait à peu près 400 tonnes, si je ne m'abuse. C'est juste pour donner comme ça en quelques chiffres une photographie de ce qui va nous arriver dans cette baie de SAINT BRIEUC et SAINT QUAY PORTRIEUX.

Monsieur Mathieu TANON :

Je voudrais faire une communication à propos des services techniques. Il est prévu et budgété de moderniser et agrandir les services techniques. Comme l'idée d'en profiter pour les transférer à la zone de Kertugal avait été évoquée en début de mandature, que la seule explication donnée pour l'abandon de cette idée était qu'il y avait de la pente, qu'elle était dans le programme de la liste BREZELLEC en 2001, j'ai eu la curiosité de voir ce que le transfert impliquait et si c'était faisable. Ayant sollicité et obtenu l'accord du maire, j'ai donc investigué le sujet.

J'ai visité les bâtiments des services techniques de Binic récemment déplacés aux prés Calan.

Nos services techniques ont développé un projet alternatif sur la Z.A. de Kertugal.

Il fallait évaluer si le déplacement engendrait un surcoût par rapport à une réhabilitation et s'il était acceptable.

Un bureau d'études a été questionné pour savoir ce qu'on pouvait faire du terrain des S.T. une fois libéré.

Ce bureau d'études a proposé un lotissement avec une quinzaine de lots de 600m².

La bonne surprise a été qu'avec un prix de vente à 120 euros du m², incluant la viabilisation, la voirie, la déconstruction des bâtiments actuels incluant le désamiantage, la conservation du bâtiment de l'ancienne gare, le cout global serait équivalent, et ceci en ignorant tout ou partie de la revente éventuelle de l'ancienne école de Kertugal. En effet, actuellement les services techniques ont un dépôt à l'ancienne école qui deviendrait inutile. Bien entendu l'achat des terrains à la Z.A de Kertugal est inclus dans la comparaison.

Un certain nombre d'interrogations restaient à renseigner

- A-t-on le droit de d'installer les services techniques à la Z.A de Kertugal ?

Réponse : oui

- Est-ce que le PLU permet de construire les bâtiments des services techniques ?

Réponse : oui

- Est-ce que la Communauté de Communes accepterait de baisser le prix des terrains, ce qui permettrait d'améliorer la comparaison en faveur de Kertugal et de sauver cette zone voulue par d'autres du désastre financier ?

Réponse non

- Est-ce qu'excentrer les services techniques poserait une difficulté pour le personnel et les transports ?

Réponse non, le personnel exprime une attitude de neutralité mais insiste pour ne pas reporter les décisions.

- Est-ce que les déplacements en seraient plus compliqués ?

Réponse : après investigation il apparaît qu'à Binic les déplacements ont été rationalisés au point de renoncer à l'achat de deux véhicules budgétés. La commune de St Quay étant moins étendue que Binic il n'y aurait pas de difficulté.

De plus, les services techniques actuels sont à l'extrême S.E de la commune, la ZA de Kertugal est à l'opposé ; il y a la même distance pour aller de Kertugal au port que du port à Kertugal.

- Est-ce que les économies d'échelle auraient pu être réalisées en laissant groupés les services techniques et la caserne des pompiers ?

Réponse : non car les deux projets sont conduits séparément. Même le projet de parking commun avec portail commun n'a pas été retenu contrairement à Binic où le hangar initialement prévu de 1000 m² pour les services techniques a été coupé en deux, 300 m² pour les pompiers et 700 pour les services techniques avec une clé de paiement 40% pour la caserne et 60% pour Binic !

- En cas de lotissement est ce que les lots seraient dévalorisés du fait de la proximité des pompiers ?

Réponse : non, le bureau d'étude dit que son évaluation (recoupée par un notaire) en tient compte et qu'à la vérité la proximité d'une caserne de pompiers ne génère pas de dévalorisation tout au plus cela rassure certaines personnes. Le Lieutenant Darche précise que les sirènes sont très peu utilisées et qu'en tout état de cause quand ils partent sirène en marche tout le monde en profite sur le passage.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

- Est-ce que l'éloignement d'un certain nombre de pompiers volontaires qui travaillent aux services techniques est un inconvénient ?

Réponse : non, d'abord ils ne sont que deux dans cette situation, que le système d'astreinte est fait à partir d'un temps de ralliement par rapport à la caserne qui est compatible avec Kertugal, que le personnel n'est aux services techniques que 35 heures par semaine et dans ces 35 heures il n'y est qu'occasionnellement alors que l'astreinte est organisée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, c'est-à-dire sur 168 h/semaine.

En conclusion

Techniquement : faisable

Financièrement : c'est faisable avec un « mais » en effet en terme de couts c'est pareil mais en cas de transfert, en raison de la crise économique dure, il y aura une incertitude de durée pour la revente des parcelles du lotissement donc un découvert de durée incertaine. Peut être qu'en recherchant et peut être qu'en optimisant on pourrait encore améliorer le résultat. Mais le projet qui a été demandé au bureau d'études est ce qu'il est, on pourrait très bien en imaginer d'autres et trouver mieux.

- Le bilan :

Des services techniques neufs et rationnels au même coût.

Un beau projet de lotissement au centre-ville pour la vitalité de la ville et du commerce, une situation plus favorable pour l'environnement. C'est quand même mieux d'avoir des maisons que d'avoir les services techniques (gravats, circulation...).

Une dynamisation du quartier du Portrieux, une dynamisation du quartier de Kertugal. Parce qu'à Kertugal il se passerait un petit peu quelque chose et à Saint Quay et au Portrieux ça serait encore mieux. Donc ce serait un gagnant gagnant en termes de quartiers.

Le bureau d'études n'a pas fait d'optimisation ni recherché d'autres solutions. Peut-être pourrait-on faire mieux. Si quelqu'un a une idée avec paiement comptant nous sommes preneurs. Considérez cette communication comme un appel à projet sur la zone des services techniques.

Pour vendre les terrains en laissant à d'autres la viabilité, la démolition etc. et rentrer exactement dans nos frais, il faudrait revendre les 9300 m² de terrains à 33 Euros du m².

Je demande en attendant que les services techniques qui assument l'assistance à maitre d'œuvre planchent sur les deux projets à la fois afin de différer les décisions finales et ne pas obérer maintenant l'espoir de transférer les services techniques à Kertugal, ce qui serait vraiment une chose superbe.

Excusez-moi d'avoir été long.

Madame KERVOELEN : je ne veux pas répondre sur tout ce qu'il a dit, je voulais juste donner une information, c'est qu'à Kertugal, à l'ancienne école il n'y a pas que les services techniques, il y a des associations et on loge l'été tous les secours de plage, les gendarmes. Il n'y a pas que les services techniques.

Monsieur TANON : c'est pour cela que j'ai dit « une partie des services techniques ».

Le maire : on ne va peut être pas attaquer ce soir un débat sur un sujet aussi complexe et riche. Si vous n'avez pas d'autres questions diverses, je vais vous en donner deux toutes simples :

Une question qui concerne une réflexion sur les personnes âgées à Saint Quay Portrieux.

Projet « Résidence pour personnes âgées »

Un groupe de travail constitué de Bernard OLIVER, 2 Administrateurs du CCAS, Mme Christiane Le Floch et Monsieur Jean-Paul GUIZELIN, de Monsieur BOUVET et du Directeur de l'EHPAD Jeanne d'Arc, M. DURAND, s'est penché sur les attentes des personnes âgées de notre ville en matière d'habitat et de services pour leur retraite ou la poursuite de leur retraite. J'ai présidé ce groupe de travail, auquel Mariannick KERVOELEN n'a pas souhaité participer, avec l'appui de Maryse TANGUY, Agent du secteur social. A l'issue de 4 réunions d'échanges et de réflexion les 11 mai, 24 juin, 20 décembre 2011 et 25 janvier 2012, un questionnaire a été élaboré puis testé auprès d'une dizaine de personnes de notre cible. Il sera proposé à tous les quincocéens de 55 à 75 ans qui le souhaitent dans le cadre d'un échange en face à face avec des personnes volontaires issues de formations et filières sociales. Il s'agit là d'environ 1.200 personnes potentiellement en mesure d'exprimer leurs souhaits sur cette importante question des types d'habitat et services recherchés durant la retraite ou la poursuite d'une retraite en cours. L'analyse des questionnaires une fois remplis, permettra de définir plus précisément un projet éventuel de « résidence pour personnes âgées » sans que cette expression prédétermine le type de programme à proposer, ni les partenaires éventuels à contacter.

J'ai une dernière question diverse à traiter. Je ne souhaite pas la traiter devant les agents, Sylvie Le Jeune, je la remercie de nous avoir assistés pendant tout ce conseil, donc elle a terminé. Quant à Philippe LOUESDON et Fabrice QUILLIOU, je leur demande simplement de quitter la salle quelques instants et de revenir après. Je clôturerai le conseil et nous donnerons ensuite la parole au public.

Je voulais vous dire un mot concernant notre nouveau directeur général des services Philippe LOUESDON qui présente à priori toutes les caractéristiques de formation, d'expérience et de savoir faire dont la municipalité a besoin pour avancer et répondre aux engagements importants pris vis-à-vis des quincocéens. Encore faut-il ne pas lui compliquer la tâche, sinon la faciliter. Pour ce faire, j'invite tous les élus, cela veut dire tout le monde moi compris d'ailleurs, et vous remercie de veiller à ne pas le mettre ni aucun autre agent en porte à faux. Si un certain nombre de ses prédécesseurs, en particulier en mise à disposition par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor n'ont pas voulu répondre positivement à ma proposition de devenir DGS statutaire, c'est non pas parce qu'ils ne pouvaient travailler avec moi comme l'ont affirmé quelques personnes

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JANVIER 2012

bienveillantes. Bien au contraire m'ont-ils dit, mais à cause des effets destructeurs auprès des agents d'un certain comportement de quelques élus. Aussi pour que vous ayez le cœur net et moi aussi, ai-je demandé à Bosko HERMAN chargé de la direction générale pendant 6 mois, période écourtée par ses problèmes de santé, de m'indiquer par écrit les raisons de sa non candidature à l'issue de sa mise à disposition.

Et je vous lis ce qu'il m'a écrit :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Vous avez souhaité connaître les raisons de ma non candidature, à l'issue de ma mise à disposition auprès de vos services, au poste de DGS de la ville de Saint Quay Portrieux.

Pour faire suite à nos échanges antérieurs relatifs à ce sujet et pour aller à l'essentiel, je vous indique que l'exercice des missions d'un DGS nécessite que certaines conditions soient remplies et qu'un minimum de perspectives, quant à la pérennité du poste, soit constitué.

Un DGS doit disposer, pour pouvoir exercer ses missions, d'une autorité et d'une crédibilité à l'égard des agents impliquant une clarté dans les orientations émanant de la municipalité.

La succession des difficultés internes à cette municipalité, les divergences de directives, l'instrumentalisation des services par nombre d'adjoints et d'élus à des fins politiques ou personnelles, les conflits de légitimité exprimés en public ou en présence des agents municipaux rendent l'exercice des missions d'un DGS plus que problématique...

Compte tenu de cette situation qui connaît une dégradation continue depuis plusieurs mois, il est logique de s'interroger sur le devenir professionnel, à court terme, de la personne occupant le poste de DGS. L'installation dans ces fonctions (avec ce que cela implique comme conséquences personnelles, sociales, professionnelles et économiques) nécessite une lisibilité et un minimum de visibilité.

Or, ces conditions ne sont pas, à ce jour, remplies sur la commune de Saint Quay Portrieux.

Par ailleurs, j'ai été (dans le cadre de la dégradation évoquée ci-dessus) pris à partie par certains élus et mis en porte-à-faux sur la gestion de certains dossiers et notamment celui du cinéma.

Outre le côté désagréable de ces situations et au cours desquelles je ne pouvais ni ne voulais attiser les dissensions, ce type de comportement est non seulement néfaste pour le bon fonctionnement des services mais interdit, de fait, une gestion « sereine » des services et/ou des agents.

Enfin, si la combinaison des éléments exposés m'ont amené à ne pas postuler pour l'emploi de DGS, je souhaite vous indiquer que cette période de collaboration, sous votre autorité, à la réalisation des projets municipaux a été enrichissante et agréable.

Respectueusement,

B. HERMAN. »

Le Maire : Je vous remercie toutes et tous de contribuer à rendre le travail des agents et en particulier le responsable que nous venons de recruter, le plus facilitant possible. Merci.

M. LORANT : vous l'avez payé combien Monsieur le Maire pour faire une lettre comme ça.

Le Maire : alors ça ce sont des pratiques que je n'imagine pas. Il faut vraiment être Alain LORANT pour poser ce genre de question. Nous n'allons pas nous appesantir sur une stupidité pareille, je clôture le conseil, je remercie chaque élu de son travail, de sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public